POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH)
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
: 02/205.68.68
: site internet du CEFH
: brupartners@brupartners.brussels

Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)
Rue du Vertbois, 13c – 4000 Liège
: 04/232.98.31
: site internet du CWEHF
: cwehf@cesewallonie.be

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DEUIL PÉRINATAL : LES CONSEILS WALLON ET BRUXELLOIS DE L'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ALERTENT SUR UN RISQUE DE RECUL DU DROIT À L'IVG

Bruxelles, Belgique - le 23-07-2026 : **Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) et le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) publient un avis conjoint sur la reconnaissance d'« enfant sans vie ». Alors que plusieurs propositions de loi sur le deuil périnatal ont été déposées à la Chambre et que le Gouvernement fédéral a, à nouveau, reporté une réforme de la loi sur l'avortement, les deux Conseils alertent : mal encadrées, certaines de ces évolutions pourraient fragiliser le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). L'avis commun entend concilier soutien aux personnes endeuillées et préservation intégrale des droits reproductifs des femmes.**

Un cadre législatif en pleine mutation, sous haute vigilance

Depuis 2015, plusieurs propositions de loi se succèdent pour faire évoluer le statut de l'« enfant sans vie ». A cette époque, le CD&V avait déposé une proposition de loi visant à établir un acte de naissance pour les « enfants sans vie » de moins de 140 jours, dressé par l'officier de l'état civil, à la demande de la mère, du père ou des 2 parents. Le CD&V propose, le 27 août 2024, de transformer l'acte « d'enfant sans vie » en acte de naissance *sui generis* au sein du registre des naissances, et d'abaisser le seuil pour l'établir à 106 jours de grossesse (15 semaines). Plus récemment, une proposition de la N-VA du 3 octobre 2025 suggère de supprimer tout seuil de grossesse pour l'établissement de cet acte, et permettrait même au partenaire de faire reconnaître civilement un embryon après un avortement, sans le consentement de la femme concernée.

Pour le CEFH et le CWEHF, cette suppression de seuil ouvrirait la voie à un glissement dangereux : d'un symbole de deuil, l'acte pourrait acquérir une portée juridique[1] nourrissant les discours de limitation du droit à l'avortement.

[1] La personnalité juridique est l'aptitude à être titulaire de droits et de devoirs. Elle est attribuée à une **personne vivante ET viable** et compte **4 attributs** : le·s nom·s et prénom·s, l'enregistrement à l'état civil, le domicile et la nationalité.

Les deux Conseils rappellent que l'IVG est un droit fondamental et s'opposent formellement à tout abaissement du seuil à 106 jours (15 semaines), incompatible, selon eux, avec le projet parallèle d'étendre le délai légal de l'avortement de 12 à 18 semaines.

Des registres communaux en pleine expansion, sans réel cadre commun

L'avis pointe la progression rapide des « registres des étoiles », qui permettent d'inscrire symboliquement à l'état civil un embryon ou un fœtus perdu avant terme. En juillet 2026, 199 communes wallonnes sur 261 (76,2%) et 254 communes flamandes sur 285 (89 %) en avaient déjà ouvert un. À Bruxelles, à l'inverse, la Conférence des Bourgmestres a choisi de ne pas ouvrir ce type de registre, jugé sans valeur juridique et risquant, porté par une autorité publique, de lui conférer une fausse légitimité.

Le CEFH et le CWEHF saluent cette prudence bruxelloise et demandent une campagne de sensibilisation dans toutes les communes belges, pour que le caractère purement symbolique de ces registres soit clairement affiché et que le consentement explicite de la femme soit systématiquement requis, quel que soit son statut marital. Ils félicitent par ailleurs l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) pour sa réaction proactive sur son site internet afin de sensibiliser les communes par rapport au caractère symbolique de la démarche.[2]

Des associations actives sur le terrain, entre soutien et plaidoyer politique

Plusieurs associations belges accompagnent depuis des années les familles confrontées à une fin prématurée de grossesse : séances photo, cafés de soutien, brochures diffusées en maternité. Le CEFH et le CWEHF saluent ce travail précieux, mais s'inquiètent de voir certaines de ces associations élargir leur champ d'action bien au-delà de l'accompagnement, allant de la sensibilisation au sein de l'école à l'organisation de conférences dans les hautes écoles et universités jusqu'au lobbying actif auprès des communes, des hôpitaux et des responsables politiques. Les deux Conseils appellent ces associations à clarifier leur communication, à ne jamais entretenir d'ambiguïté sur le droit à l'IVG et à recentrer leur action sur le soutien aux familles.

Les recommandations des deux Conseils

Sans remettre en cause la légitimité du besoin de reconnaissance exprimé par certaines familles, le CEFH et le CWEHF appellent les responsables politiques à :

- Garantir que tout acte de reconnaissance symbolique reste facultatif et sans effet juridique ;
- S'opposer à tout abaissement du seuil de 180 jours, pour enregistrer obligatoirement l'embryon/fœtus sans vie au sein du registre des décès de la commune, voire une suppression totale du seuil ;
- S'opposer à la transformation de l'acte d'enfant sans vie en un acte de naissance sui generis inscrit au sein du registre de naissance de la commune et ce, quel que soit le nombre de jours de grossesse ;
- Rendre obligatoire l'accord explicite de la femme concernée pour l'établissement d'un acte « d'enfant sans vie », quel que soit son statut marital ;
- Étendre la protection sociale des travailleuses victimes d'une fausse couche ou d'un avortement thérapeutique, y compris avant 180 jours de grossesse ;

[2] https://www.uvcw.be/funerailles-sepultures/actus/art-10103

- Déployer des campagnes de sensibilisation ciblées auprès des communes, des hautes écoles et universités, des hôpitaux et du corps médical ;
- Renforcer l'accompagnement psycho-médico-social des personnes concernées, plutôt qu'à créer un dispositif séparé.

Pour le CEFH et le CWEHF, la réponse à une détresse réelle mais individuelle ne peut compromettre l'autonomie des femmes de notre société sur leur propre corps. Les deux Conseils appellent à un dialogue constructif avec les instances consultatives compétentes avant toute nouvelle évolution législative sur ce sujet.

Tous ces éléments sont à découvrir dans l'avis d'initiative conjoint du CWEHF et du CEFH.

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH)** est une instance consultative officielle de la Région de Bruxelles-Capitale. Composé notamment de partenaires sociaux, de représentant·e·s des Conseils des femmes francophones et néerlandophones, d'associations de terrain et d'universitaires, il **formule des avis représentatifs de la société civile**, sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur **l'égalité entre les femmes et les hommes** en Région de Bruxelles-Capitale.

Le **Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)** est une instance consultative officielle de la Wallonie, composée de partenaires sociaux, d'associations, d'universitaires et de partis politiques actifs dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes. Il **formule des avis et des recommandations** sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur **l'égalité entre les femmes et les hommes** en Wallonie.

Contact Presse du CWEHF
Benjamin WERY (Président)
✉ cwehf@cesewallonie.be

Contact Presse du CEFH
Dominique DESHAYES (Vice-Présidente)
✉ dom.deshayes@gmail.com